

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

**Séance du 09 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le neuf mai à neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 05 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.*

*Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 9h03, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.*

## **Membres présents :**

*Mathieu ANDRÉ, Pierre-Henri CHANAL, Michel VALLOS, Didier ARSAC, Isabelle HEMMACHE, Elodie EMENT, Françoise SEVENIER, Renaud LÉPINE, Sharon ARSAC, Françoise HERPIN.*

## **Membres absents ou excusés :**

*Florian THIBON*

## **Procurations :**

*Florian THIBON a donné procuration à Didier ARSAC*

## **Secrétaire de séance :**

*Le Conseil Municipal a désigné Renaud LÉPINE comme secrétaire de séance.*

*Puis Monsieur le Maire demande à aux conseillers leur accord afin d'ajouter une délibération concernant la proposition des représentants à la commission locale des impôts directs (CCID).*

*A l'unanimité, tous les conseillers donnent leur accord.*

*Puis le Maire récapitule à présent le nouvel ordre du jour :*

*1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026*

*2) Délibérations :*

- Autorisation exceptionnelle de remboursement*
- Désignation des délégués au syndicat Olivier de Serre*
- Désignation du référent déontologue*
- Désignation du correspondant « défense »*
- Convention pour l'occupation d'une partie de la place des acacias.*
- Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité*
- Commissions extra-municipales*
- Proposition des représentants à la CCID*

*3) Point d'informations*

**1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026**

*Aucune remarque, le Procès-Verbal du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.*

## **2) Délibérations**

### **Délibération N° 2026050901 Demande de remboursement exceptionnel**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Renaud LÉPINE, parti acheté pour le compte de la commune une plaque de bois pour réparer le fond de la remorque communale, s'est fait refuser l'inscription en compte au moment du paiement. Il a donc dû payer personnellement du matériel communal alors que je lui avais demandé de l'inscrire sur le compte de la commune. La cause de ce refus concernait l'habilitation à « l'entrepôt du bricolage » à Aubenas, adressé au magasin et non à la maison mère. Depuis, nous l'avons habilité. De fait, nous devons procéder au remboursement et créditer le compte personnel de Monsieur Renaud LÉPINE pour la somme de 165.20 € (cent soixante-cinq euros et vingt centimes).

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement de 165.20 € sur le compte personnel de Monsieur Renaud LÉPINE

### **Délibération N° 2026050902 Délégués au Syndicat Olivier de Serre**

Monsieur le Maire expose :

La commune est membre du Syndicat à vocation multiple « Olivier de Serres » pour ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz, ainsi que les études et réalisations de travaux d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales.

Il convient de désigner nos délégués au sein de ce syndicat intercommunal qui sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants.

Monsieur le Maire propose les noms suivants pour les deux délégués titulaires :

- Madame Françoise SEVENIER
- Monsieur Pierre-Henri CHANAL

Monsieur le Maire propose les noms suivants pour les deux délégués suppléants :

- Monsieur Florian THIBON
- Monsieur Mathieu ANDRÉ

Pour représenter la commune au syndicat Olivier de Serre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Monsieur le Maire propose les noms suivants pour les deux délégués titulaires :

- Madame Françoise SEVENIER
- Monsieur Pierre-Henri CHANAL

Monsieur le Maire propose les noms suivants pour les deux délégués suppléants :

- Monsieur Florian THIBON
- Monsieur Mathieu ANDRÉ

## **Délibération N° 2026050903 Désignation du référent déontologue**

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Conformément au décret n°2022-1520, le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'Association des Maires de France nous ayant communiqué la liste des référents déontologues de l'Ardèche, il est proposé de désigner Mr. Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire et ancien directeur général de l'AMF, pour exercer cette mission pour la durée de l'actuelle mandature.

Mr. Nicolas DESFORGES, après avoir été contacté, a donné son accord pour cette désignation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la désignation de Monsieur. Nicolas DESFORGES en qualité de référent déontologue de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie pour la durée de l'actuelle mandature.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse courriel : [nicolas.desforges@yahoo.fr](mailto:nicolas.desforges@yahoo.fr) ou par courrier à l'adresse : 2, Place de la Mairie, 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

## **Délibération N° 2026050904 Désignation du correspondant « défense »**

Monsieur le Maire expose :

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

- *La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.*

- *Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.*

- *La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,*

*Considérant la nécessité de désigner correspondant défense représentant la commune de Saint-Maurice-d'Ibie,*

*Considérant que Monsieur Florian THIBON se porte candidat,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

- *de désigner Florian THIBON en tant que correspondant défense de la commune.*

### **Délibération N° 2026050905 Convention d'occupation du domaine public I**

*Monsieur le Maire expose :*

*Le bar restaurant du village « Le Levant » utilise depuis de nombreuses années une partie de la place des acacias pour recevoir sa clientèle. Jusqu'à présent, cet emplacement était mis à disposition gracieusement par la commune selon une convention qui précisait entre autres les limites et certaines contraintes dues à la proximité du monument historique.*

*Pour faire suite à la demande de la Préfecture, il convient aujourd'hui de renouveler la convention en mentionnant le montant du loyer de cette autorisation du domaine public, la gratuité n'étant pas autorisée.*

*Je vous propose donc de renouveler la convention en faveur de la SARL GAPANES, représentée par Madame Pascale JOURET et Monsieur Gaëtan MAUBOUCHÉ, selon la convention ci-dessous présentée :*

#### CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

*Entre*

*La commune de Saint Maurice d'Ibie, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Henri CHANAL, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal N°*

*Ci-après désigné « la Commune »*

*Et*

*La S.A.R.L. GAPANES, domiciliée 310 Rue des Puits-Fontaines à Saint Maurice d'Ibie, 07170, représentée par ses gérants, Madame Pascale JOURET et Monsieur Gaëtan MAUBOUCHÉ, Ci-après désignée « l'Occupant »*

*L'Occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'une partie de la place des acacias afin d'installer une terrasse pour son commerce « Auberge Le Levant ». La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition. Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :*

*Article 1er – Nature du contrat*

*Le présent contrat emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une partie de la place des acacias. L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif et non d'un bail commercial, et il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.21223 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un caractère précaire et révocable.*

*Article 2 – Mise à disposition et destination*

*La Commune met par la présente convention à la disposition de l'Occupant un emplacement au sol, matérialisé par des ornements fleuris dont l'achat et l'entretien seront à sa charge. Il sera limité par un rectangle de 4m de large sur 10m de long, parallèle au mur de l'ancienne école. L'accès à la porte de l'ancienne école devra demeurer libre de passage sur une largeur de 1 mètre. Aucun empiètement sur la chaussée ne sera toléré.*

*Compte tenu de la proximité d'un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques et de son périmètre, compte tenu du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, les bacs à fleurs ainsi que le mobilier de la terrasse, y compris les parasols, ne pourront comporter d'inscriptions publicitaires. Cette surface mise à la disposition de l'Occupant devra être exclusivement utilisée dans le cadre de son activité commerciale. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit de la Commune, sous peine de résiliation de la présente convention.*

*Article 3 – Durée*

*La mise à disposition est consentie pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. La présente convention pourra être renouvelée à la demande de l'occupant.*

*Article 4 – Redevance*

*La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 50 € (cinquante euros). La redevance sera acquittée annuellement à chaque date anniversaire de la signature de la présente convention. Le montant sera révisé à cette même date en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux – ILC (base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2008) publié par l'INSEE.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'autorisation du domaine public en faveur de la SARL GAPANES, telle que détaillée ci-dessus.*

***Délibération N° 2026050906 Redevance du domaine public « électricité »***

*Monsieur le Maire*

*Donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*

*Il propose au Conseil :*

- *de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit 212 habitants) ;*

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Ainsi, pour cette année 2026, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité s'élève, avant arrondi, à 244,54 euros (à raison de 153 euros x 1,5983).

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, est donc égal à 245 euros au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, telle que détaillée ci-dessus, le montant pour 2026 s'élevant à 245.00 euros (deux cent quarante-cinq euros)

### **Délibération N° 2026050907 Désignation commissions extra-municipales**

Monsieur le Maire expose :

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Le Maire en est Président de droit. Ces commissions extra-municipales ont pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur certains thèmes de la vie communale.

A la suite de cela, Monsieur le Maire propose :

- 1) d'établir un règlement commun aux commissions extra-municipales,
- 2) de créer deux commissions extra-municipales détaillées ci-après,
- 3) de désigner les élus qui animeront chaque commission,

#### 1) Règlement des commissions extra-municipales de Saint Maurice d'Ibie

##### Composition

La commission est composée d'élus et pourra s'adjoindre la participation de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, volontaires, habitant sur la commune, et du Maire, pour rappel, Président de droit. Les personnes intéressées devront en faire la demande auprès de la secrétaire de mairie ou auprès d'un conseiller municipal. Un choix motivé sera effectué par le conseil municipal sur proposition du Maire. Dans le cas où aucun citoyen ne se porterait volontaire, la commission fonctionnera avec les seuls élus. Le Conseil Municipal se réserve le droit d'exclure de la commission toute personne ne respectant pas les règles de bienséance ou ne les ayant pas respectées par le passé. Tout citoyen membre de la commission peut mettre fin à tout moment à son engagement et sera remplacé le cas échéant.

##### Fonctionnement

La commission extra-municipale siège en assemblée sous la présidence du Maire ou d'un élu. Elle a pour objectif d'associer des citoyens à la vie communale en leur permettant de faire des propositions et d'émettre des avis sur des sujets précis. Les membres d'une commission peuvent parfois être amenés à participer sur le terrain à certaines actions communales. Aucune décision définitive ne sera prise en assemblée. Le rôle premier de la commission est d'apporter un avis ou une proposition sur un sujet

d'intérêt communal et de le soumettre, par l'intermédiaire des élus, au conseil municipal. Plus globalement, la commission permet de faire vivre une démocratie locale renforcée. Elle est constituée pour la durée du mandat en cours et se réunit au minimum une fois par an. Les réunions ne sont pas publiques.

## 2) Création des commissions extra-municipales

### Commission « Jeunesse »

Ce groupe de réflexion a pour objectif d'initier des actions citoyennes avec les enfants de la commune et de les accompagner dans le montage de projets et la recherche éventuelle de financements. La commission organisera des rencontres, sur divers thèmes, avec les enfants volontaires de la commune, qui pourront éventuellement se tenir à l'extérieur de la commune. Lors de ces rencontres, des bénévoles, parents ou non, accompagneront les enfants et les membres de la commission. Cette commission aura également en charge de sensibiliser les enfants à la pratique du sport.

Composition de la commission : 2 élus et 2 habitants non élus

Membres élus : Madame Isabelle HEMMACHE et Madame Sharon ARSAC.

### Commission « affaires sociales »

Ce groupe de réflexion a pour objectif de venir en aide à tout habitant qui pourrait rencontrer une situation difficile (isolement, précarité économique, habitat indigne, etc). La commission veillera également à la cohésion sociale.

Composition de la commission : 4 élus et 4 habitants non élus

Membres élus : Madame Françoise HERPIN, Madame Sharon ARSAC, Madame Elodie EMENT et Madame Isabelle HEMMACHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) de la création d'un règlement commun aux commissions extra-municipales tel que défini ci-dessus,
- 2) de la création des deux commissions extra-municipales telles détaillées ci-dessus,
- 3) de la désignation des élus telle que mentionner ci-dessus,

## **Délibération N° 2026050908 Proposition des correspondants à la CCID**

### Monsieur le Maire expose

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire, en sa qualité de président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, il convient de proposer une liste de 24 contribuables pouvant prétendre à être désignés par le Directeur départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de proposer les contribuables suivants :

Monsieur Michel VALLOS  
Madame Françoise SEVENIER  
Monsieur Renaud LÉPINE  
Monsieur Mathieu ANDRÉ  
Madame Sharon ARSAC

Madame Jackie BONNAUD  
Monsieur David DUPONT  
Monsieur Jérémie HEMMACHE  
Madame Marie-Laure CARRAT  
Monsieur Raphaël PLANTIER

*Madame Françoise HERPIN  
Madame Elodie EMENT  
Monsieur Didier ARSAC  
Madame Bernadette LAURIOL  
Monsieur Raphaël PLANTIER  
Madame Isabelle LUTZ  
Monsieur Xavier BERTE*

*Monsieur Jean-Claude SERGENT  
Madame Agnès SEVENIER  
Madame Marie-Laure MANSO  
Madame Nathalie LEDUC  
Madame Véronique JOURET  
Madame Christel FABRE  
Monsieur Nicolas BLANCHARD*

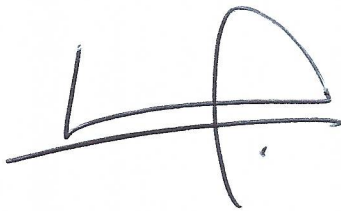
### **3) Point d'informations**

*Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Isabelle HEMMACHE a rencontré plusieurs commerciaux en lien avec le projet de changement des jeux d'enfants sur la commune. En effet, pour rappel, tous nos jeux ne seraient plus vraiment dans les normes pour des raisons diverses et variées. Les premiers devis avoisinent les 30 000 euros ce qui nous obligera à réaliser les travaux de remplacement en deux phases. Michel VALLOS, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, précise que nous ferons le point sur la situation financière en fin d'année pour savoir si nous pouvons enchaîner les travaux de la deuxième phase sans attendre l'année suivante.*

*Par ailleurs, le Maire signale que le syndicat qui collecte les containers « papier » et « verre » ne pourra plus utiliser l'emplacement en cœur de village en raison notamment du gabari des camions. Ces deux containers devraient en principe être installés à l'entrée nord du village dans les prochaines semaines.*

*N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 9H44.*

**Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 12 mai 2026**



**Pierre-Henri CHANAL**  
**Maire**



**Renaud LÉPINE**  
**Secrétaire de séance**